

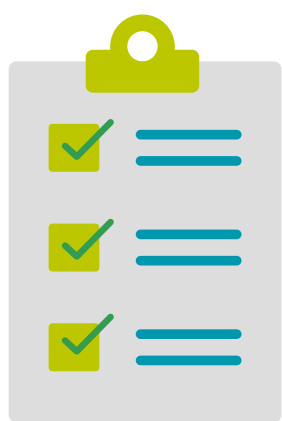
# COMMENT PUIS-JE OBTENIR DU MATÉRIEL DE STOMIE ?



## CONTACT AVEC VOTRE BANDAGISTE

**Vous recevrez des informations concernant votre matériel de stomie et un « Carnet du patient »**

- Votre bandagiste vous informera sur les différents **types de matériel** de stomie et l'utilisation.
- Il vous remettra votre « **Carnet du patient** ». Ce carnet permettra à vos dispensateurs de soins de communiquer entre eux.
- Trouvez des bandagistes agréés via l'application « Chercher un dispensateur » sur notre site web ou via votre mutualité.



## RECEVOIR LE MATÉRIEL DE STOMIE

**Votre bandagiste vous livrera personnellement votre matériel !**

- À la livraison, il établira **une attestation de délivrance** en deux exemplaires : 1 pour la mutualité et 1 à classer dans votre carnet du patient.
- Vous recevrez chaque fois du matériel pour une période de **3 mois maximum**.



## PRESCRIPTION MÉDICALE

**Après votre opération, vous aurez besoin d'une prescription**

- La prescription médicale permet d'ouvrir votre « **portefeuille** ». Sans cette prescription, vous ne pourrez donc pas commander de matériel de stomie.
- Vous avez également besoin d'une nouvelle prescription si votre ancienne prescription a **expiré**.



## COMMANDER DU MATÉRIEL

**Commandez votre matériel via votre bandagiste**

- Vous pouvez commander uniquement des produits figurant sur les **listes limitatives** de l'INAMI.
- Vous ne devrez **rien payer** tant que vous resterez dans les limites de votre budget. Votre bandagiste réglera le paiement directement avec la mutualité.

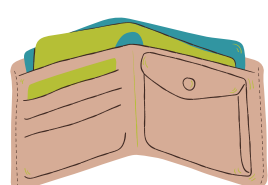


## AU TRAVAIL!

**Avec du matériel pour 3 mois**

- Vous « commandez » quand vous en avez **besoin**.
- En cas d'augmentation du volume d'excrétion ou en cas d'inconfort : **contactez votre bandagiste et votre médecin !**

# LEXIQUE STOMIE: RÉSUMÉ



## LE PORTEFEUILLE VIRTUEL

**Votre budget pour commander du matériel de stomie**

- Il vous permet de commander du matériel de stomie.
- Nous réalimenterons ce portefeuille chaque trimestre jusqu'à votre montant maximum.



## LE CARNET DU PATIENT

**Le moyen de communication entre tous vos dispensateurs de soins**

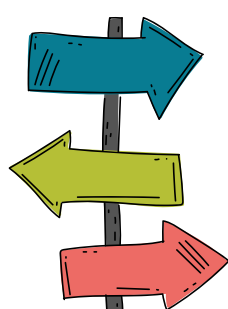
- Vous êtes propriétaire de ce carnet du patient.
- Votre bandagiste et les autres dispensateurs de soins y consignent des notes à chaque moment de contact.
- Vous devez l'avoir avec vous à chaque rendez-vous avec un dispensateur de soins.



## REGIME DE TIERS PAYANT

**normalent, vous ne payez pas vous-même**

- Vous ne devrez rien payer tant que vous ne dépassez pas le montant de votre budget.
- Votre bandagiste règle tous les paiements avec votre mutualité qui règle la facturation de votre matériel de stomie.



## PLUS DE CHOIX

**Nous avons des nouvelles listes de nouveaux produits**

- Vous pouvez, si nécessaire, recevoir des systèmes convexes ou concaves.
- Des pompes d'irrigation manuelles et automatiques ont également été ajoutées dans les listes.
- Seuls les produits figurant dans ces listes seront remboursés. Vous devrez payer vous-même les autres produits.



## VOTRE BUDGET PEUT ÊTRE ADAPTÉ

**Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourrez obtenir une augmentation de votre budget au moyen d'une prescription.**

- Votre budget peut uniquement être adapté moyennant une nouvelle prescription de votre médecin.
- Dans une situation exceptionnelle, vous devez toujours contacter votre médecin.
- Une situation exceptionnelle est, par exemple, une augmentation du volume d'excrétion.

## QUESTIONS?

**Avez-vous des problèmes de stomie et/ou de fistule?**

- Contactez votre bandagiste et votre médecin

**Des questions sur votre portefeuille personnel?**

- Contactez votre bandagiste ou votre mutualité

**Des questions sur les produits remboursés?**

- Contactez votre bandagiste ou consultez les listes sur le site Web de l'INAMI